



MAIRIE DE SAINT-FIACRE-SUR-MAINE

-----44690-----

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (N° 2026/118)

Le Maire de la commune 44690 SAINT-FIACRE-SUR-MAINE,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II, titre 1^{er}, notamment les articles L 2211-1, L 2212-2 1°), L 2213-1, et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** le Code Pénal en son article R 26-15,
- VU** le Code de la Route, en son article R 37-1,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974, livre 1, huitième partie « signalisation temporaire »,
- VU** la demande en date 14 octobre 2026, par laquelle Monsieur William GATUING, 15 rue de la Goberie 53000 LAVAL, sollicite l'occupation du domaine public pour organiser un spectacle pour enfants, le 28 octobre 2026 à Saint-Fiacre-sur-Maine,

Considérant qu'il convient de prescrire les mesures nécessaires au maintien de la sécurité publique à l'occasion d'un spectacle pour enfants organisé le 28 octobre 2026, sur le parking de la salle des Vignes de Saint-Fiacre-sur-Maine.

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Monsieur William GATUING est autorisé à occuper le parking de la salle des Vignes de Saint-Fiacre-sur-Maine 28 octobre 2026 de 16h00 à 17h00.
- ARTICLE 2 :** Le pétitionnaire est chargé de mettre en place la signalisation temporaire correspondante à ces dispositions et veillera à ce que l'occupation du domaine public soit visible de jour comme de nuit.
- ARTICLE 3 :** Monsieur William GATUING doit rendre les lieux dans l'état initial de propreté.
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur sur le site par l'organisateur
- ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 6 :** Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Vertou, Monsieur le Maire de Saint-Fiacre-sur-Maine, les services techniques de Saint-Fiacre-sur-Maine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Fiacre-sur-Maine, le 21 octobre 2026

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Pascal DABIN



